

**ARRETE N° 2021-176**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire  
de la Circulation et du stationnement en Agglomération et  
Permission de voirie**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la demande conjointe de permission de voirie et d'arrêté de circulation formulée par la STTP BORDET représentée par M BORDET Jean Yves 8 rue de l'hôtel de ville 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en date du 24 Novembre 2021 pour le compte de la RESE SUD SAINTONGE 14 Chemin de l'usine 17130 MONTENDRE,
- **Considérant** la nécessité pour le concessionnaire RESE SUD SAINTONGE d'occuper le sous-sol du domaine public de la rue de Vassiac, pour réaliser un branchement neuf d'eau au droit de l'immeuble situé à l'angle de la rue Nationale et de la rue de Vassiac,
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur une partie de la rue de Vassiac (portion de voie départementale) ainsi que le stationnement à partir de l'intersection rue Nationale jusqu'au n°3 rue de Vassiac du lundi 13 au Mardi 14 Décembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour les besoins des travaux, La circulation des véhicules sera ~~interdite~~ sauf accès riverains et véhicules des services de secours sur une partie de la rue de Vassiac, tronçon de rue départementale, du n°1 au n°19 du lundi 13 au Mardi 14 Décembre 2021.

Le stationnement sera interdit durant la même période à partir du carrefour rue Nationale jusqu'au n°3 rue de Vassiac. Les travaux et l'interdiction de circuler seront signalés par des panneaux « route barrée » dans l'agglomération.

Une déviation sera mise en place par la rue Nationale via l'Avenue de la République via Place du Champ de Foire via l'Allée des Platanes.

Une signalisation adaptée devra être mise en place pour indiquer le changement de trottoir aux piétons si besoin.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire et la déviation seront mises en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4**

Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

**ARTICLE 5**

L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Les revêtements devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, la même granulométrie et sur la même épaisseur pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la rue.

La réfection du trottoir sera réalisée à l'identique.

**ARTICLE 6**

Le titulaire de la permission de voirie et l'entreprise à qui les travaux ont été confiés restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie L'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 1<sup>er</sup> Décembre 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

